

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 21 juin 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mille neuf, le 21 juin, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 15 juin deux mille dix, s'est assemblé à 19H00 en séance publique au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, ~~Bernard RONSIN~~, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Anne GENESTE, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETURQUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, ~~David PETIT~~. MMme Angéla MARIVAL et Nicole BUIRETTE.

Excusé(e) s : MM. Bernard RONSIN, Jean-Michel HENNINOT et David PETIT.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Bernard RONSIN à Yves DAUDIGNY.

Lesquels 21 (vingt et un) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT.

0 – Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Bureau Communautaire d'élier un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire élit, à l'unanimité, Mme Anne GENESTE en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 21 juin 2010.

1 – Adoption du procès verbal du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 :

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 17 mai 2010.

DELIB-BC-10-037

2 – Déchets ménagers :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

2.1 – Non valeurs et Restes à Recouvrer :

Le Président informe le Conseil Communautaire que le montant des sommes qui n'ont pas été recouvrés auprès des non payeurs du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 se monte à 3.226,04 €.

Les trois dernières décisions communautaires de déclarations en non valeurs pour ce budget annexe sont les suivantes :

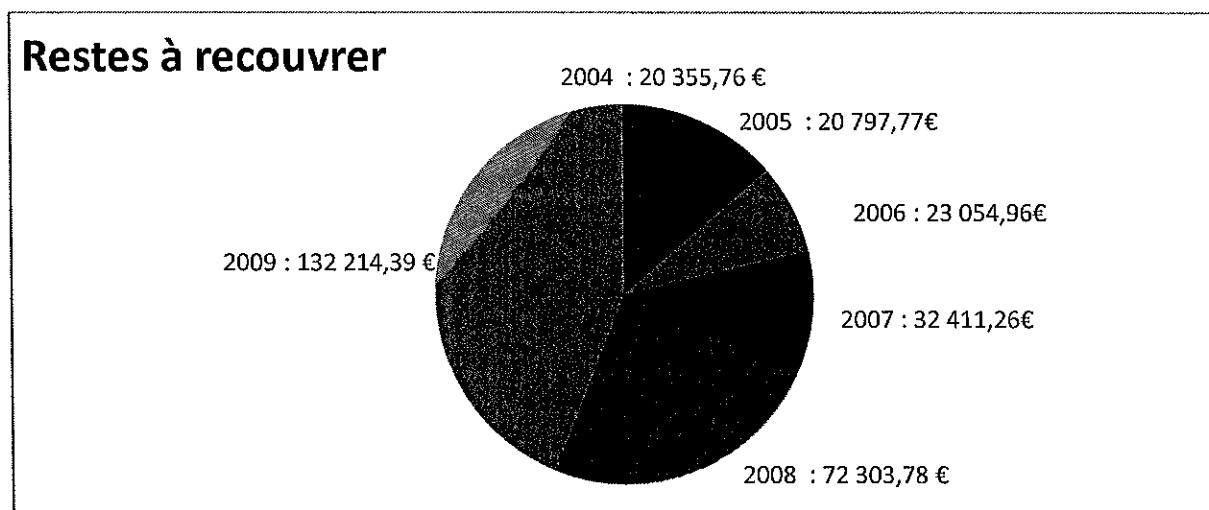
Conseil Communautaire du 03 avril 2010 : 3.226,04 €
 Conseil Communautaire du 26 juin 2008 : 52.776,39 € ;
 Conseil Communautaire du 29 mai 2007 : 32.046,30 € ;
 Conseil Communautaire du 04 avril 2007 : 374,81 €.

SITUATION									
Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs		Proposition de non valeurs		Total des non valeurs		RAR * au 29/04/10 *	
			%						%
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%						
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%						
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%						
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%						
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%						
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%						
2003	821 047,76 €	51 506,80 €	6,27%						
2004	1 093 797,70 €	892,17 €	0,08%	2 417,64 €	0,22%	3 309,81 €	0,30%	20 355,76 €	1,86%
2005	1 171 614,77 €	855,91 €	0,07%	1 910,56 €	0,16%	2 766,47 €	0,24%	20 797,77 €	1,78%
2006	1 169 736,51 €	577,06 €	0,05%	1 073,82 €	0,09%	1 650,88 €	0,14%	23 054,96 €	1,97%
2007	1 181 576,10 €	486,16 €	0,04%	1 625,71 €	0,14%	2 111,87 €	0,18%	32 411,26 €	2,74%
2008	1 185 122,45 €	762,55 €	0,06%	2 367,96 €	0,20%	3 130,51 €	0,26%	72 303,78 €	6,10%
2009	1 323 402,06 €							132 214,39 €	9,99%
TOTAL	8 902 019,05 €	236 371,97 €		9 395,69 €		12 969,54 €		301 137,92 €	

* Restes à Recouvrer

La nouvelle proposition de déclaration en non valeurs faite par le Receveur communautaire se répartie comme suit, sachant que les RAR affichés ci-après comprennent les frais de poursuites à la charge des redevables :

La ventilation des Restes à recouvrer de ce budget se répartit, comme suit :



Vu les crédits votés au Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2010 ;

Considérant que le receveur de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les admissions en non valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget primitif 2010 du Budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
Vu les crédits inscrits, après DM1, au 654 (25.000 €) ;

Après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'admettre en non valeur pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 9.395,69 € (neuf mille trois cent quatre vingt quinze euros et soixante neuf centimes) répartie comme indiqué dans le rapport du Président.

2.2 – Rapport annuel 2009 :

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitements des déchets ménagers » a signé un marché de collecte avec la Société VEOLIA PROPLETE le 1^{er} avril 2005.

La loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ».

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le Président présente donc le rapport 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :
- Prend acte du rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

2.3 – Dégradation de la déchetterie de MARLE :

Après la déchetterie de CRECY SUR SERRE le mois dernier (porte DMS arrachée), la déchetterie de MARLE a été victime de dégradation ce week-end (fenêtre cassée et vol dans le local gardien).

3 – Administration générale :

3.1 – Statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

A la différence des communes dont le fonctionnement et la capacité à agir ne dépendent que de la Loi, le fonctionnement de la Communauté de Communes repose sur la Loi et ses statuts.

Créée par un arrêté préfectoral du 17 décembre 1992 la Communauté de Communes a déjà connu huit modifications statutaires, dont la dernière date de début 2006. Outre la modification des statuts déjà examinée en Bureau Communautaire relative aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, deux autres modifications seraient nécessaires. L'une afin d'autoriser le changement d'adresse du siège social, L'autre, sur conseil de la Direction Départementale des Territoires, une prise de compétence facultative est nécessaire dans le cadre de l'accessibilité.

La première passerait par une modification de l'article 3 : Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de la Serre est fixé au 1, rue des Telliers – 02 270 CRECY-SUR-SERRE.

La seconde passerait par l'intégration au sein des compétences facultatives de « Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

Le Président rappelle qu'après adoption par le Conseil Communautaire de ces modifications, les nouveaux statuts devront être validés par une majorité qualifiée des communes membres : soit la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population, soit les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population. Les communes devront se prononcer dans un délai de trois mois à défaut de quoi elles seront réputées avoir voté favorablement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes du pays de la Serre comme suit :

Dans l'article 2 des statuts relatifs aux compétences communautaires :

- le 4^{ème} groupe "Actions sociales d'intérêt communautaire" est renommé " Actions sanitaires et sociales".

Dans ce groupe est ajoutée la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels ».

- au titre des compétences facultatives est ajoutée la compétence : "6) Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics".

L'article 3 est ainsi rédigé : "Le siège social de la communauté de communes du pays de la Serre est fixé au 1, rue des Telliers – 02 270 CRECY-SUR-SERRE".

3.2 – Décision modificative du Budget général n°2010-01 :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 du Budget général afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
6218	2.500,00 €	2 500,00 €	5.000,00 €	Autre personnel extérieur
6456	1.000,00 €	100,00 €	1.100,00 €	Versement au FNC SFT
6459	100,00 €	-100,00 €	0,00 €	Charges de sécurité sociale

6554	245.000,00 €	50.000,00 €	295.000,00 €	Contribution aux organismes de regroupement
023	980.373,35 €	- 52.500,00 €	927.873,35 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL		0,00 e		

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
020	102.130,00 €	212,55 €	102.342,55 €	Dépenses imprévues
2031	116.662,30 €	20.000,00 €	136.662,30 €	Etudes
205	39.871,89 €	5.000,00 €	44.871,89 €	Logiciels
2183	22.664,06 €	10.000,00 €	32.664,06 €	Matériel de bureau et matériel informatique
2188	61.778,10 €	10.000,00 €	71.778,10 €	Autres
TOTAL		45.212,55 €		

Recettes d'investissement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
1318		7.530,20 €	7.530,20 €	Subvention CAF (1)
1322	180.462,83 €	17.619,35 €	198.082,18 €	Subvention départementale (2)
1341	9.062,00 €	72.563,00 €	81.625,00 €	Dotation Globale d'Equipeement (3)
021	980.373,35 €	- 52.500,00 €	927.873,35 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL		45.212,55 €		

(1) Subvention CAF : 5.192 € pour le bureau du RAM, 2.338,20 € pour le nouveau logiciel enfance.

(2) Subvention départementale : 17.619,35 € pour le parc informatique communautaire.

(3) Subvention DGE : 72.563 € pour le siège communautaire TI.

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif		Budget primitif + DM 1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6.525.297,17 €	6.525.297,17 €	6.525.297,17 €	6.525.297,17 €
Investissement	1.945.035,03 €	1.945.035,03 €	1.990.247,58 €	1.990.247,58 €

3.3 – Poste de Chargé(e) de Mission :

Rapporteur : M. Dominique POTART

Le Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 a procédé à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission attaché territorial à temps complet.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire avait pris la délibération suivante, sous les références DELIB-CC-09-087 :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,

- de demander l'avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la fermeture d'un poste de rédacteur territorial à temps plein.

Suite à la transmission du contrat afférent à cette décision, Monsieur le Préfet de l'Aisne a formé un recours gracieux au motif que la délibération « *créant le poste ne prévoyant pas le recours à un agent non titulaire. Le recrutement d'un contractuel sur le poste n'est possible qu'en l'application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 et pour une durée maximum d'un an. Bien que dévolus à des agents titulaires, les emplois des collectivités publiques peuvent, dans des conditions de fond et de forme définies par la réglementation, être confiés à des agents non titulaires.*

Cependant, il convient alors que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ait pris une délibération créant un emploi susceptible d'être occupé par un agent non titulaire. La délibération doit comporter le fondement juridique du recrutement éventuel de l'agent non titulaire (alinéas adéquats de l'article 3 de la loi n°84-53) et, en cas de recrutement en application des 4^e, 5^e et 6^e alinéas de l'article précité, le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération (article 34). »

Aussi, le Président propose-t-il la délibération suivante :

Vu l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-087,
Vu les crédits inscrits au Budget,
Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 26 mai 2010 contre le contrat de travail,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide proposer au prochain Conseil Communautaire de compléter la délibération visée par le paragraphe suivant

- décide qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, ce poste pourra être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence notamment à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 379 correspondant au 1^{er} échelon du grade des attachés territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 801 correspondant à l'indice terminal du grade des attachés territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.
- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

3.4 – Avenant au contrat NEOPOST :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire que depuis 1994, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a fait le choix de recourir à une machine à affranchir le courrier auprès de la société NEOPOST. Compte tenu de l'évolution des besoins communautaires et après négociation avec l'entreprise NEOPOST il est proposé de remplacer la machine actuelle par une nouvelle et le remplacement de la flamme.

La nouvelle proposition commerciale comprend les mises à jour tarifaires, sans supplément de prix.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- décide le remplacement de la machine actuelle par une machine IS 440 avec alimenteur NEOPASS 4 au prix de 708,41 € H.T.,
- autorise le Président à signer le contrat afférent.

DELIB-BC-10-038

4 – Subventions aux associations :

Association	Montant de la subvention 2009	Montant de la subvention 2010	Avis du Bureau
Aisne Développement as Agence de Développement de l'Aisne	2.000,00 €		mai 2010
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	janvier 2010
Aisne Initiative *	2.405,00 €	2.405,00 €	janvier 2010
Aisne Habitat	801,85 €		mai 2010
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €		mai 2010
Marie Cyclo Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	février 2010
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	juin 2010
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €		
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €	mars 2010
La Souche Multi sports	1.048,00 €	1.381,00 €	mars 2010
Elan Rock		4.130,00 €	janvier 2010

** en attente de communication de pièces complémentaires*

4.1 - Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois :

Rapporteur : M. Gérald FITOS

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la Mission Locale de Laon aide les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Aujourd'hui le pilotage et la mise en œuvre de ces actions sont confiés à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Pays du Grand Laonnois. La MEF propose avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'améliorer la situation locale de l'emploi des services :

Aux jeunes et aux adultes,
Aux demandeurs d'emploi (inscrits ou non à pôle emploi),
Aux salariés,
Aux employeurs.

Sur le territoire du Pays de la Serre des permanences sont organisées à raison de deux par mois à Crécy sur Serre et d'une par semaine à Marle pour le public jeune. Une permanence différenciée adulte sera mise en place sur ces deux lieux. La fréquence des permanences sera définie en fonction de la demande.

Les modalités financières de la MEF ont été définies par les Communautés de Communes du Pays du Grand Laonnois. Elles ont délibérées pour un financement équitable sur la base d'une participation de 1,5€ par habitant par Communautés de Communes.

La convention financière encadrant cette action indique une participation financière du Pays de la Serre de 24 055,50 € pour 2010 (même somme depuis 2007).

Vu le rapport présenté

M. Gérald FITOS, Conseiller délégué à l'Insertion, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide,

- de d'attribuer une subvention de 24 055,50 € (vingt quatre mille cinquante cinq euros et cinquante centimes) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois,
- de d'autoriser le Président à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la Communauté de Communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- gage cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

4.2 - Familles Rurales en Pays de la Serre :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte garderie « les câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de Communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « les câlinous » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON ET AUMENCOURT et POUILLY SUR SERRE.

Compte tenu de l'évolution à la hausse de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2010, la Communauté de Communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 5.000 €.

Vu le rapport présenté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'association référencée CC-08-018,
Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes, membre de l'Assemblée Générale de l'association ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil :

- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 5.000,00 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2010,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de proposer au Conseil de renouveler la Convention de mise à disposition gracieuse d'un Véhicule utilitaire aménagé,
- d'autoriser le Président à signer la Convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- gage la dépense au chapitre 65 – article 6574.

5 – Portage de repas aux personnes âgées :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le service de portage de repas à domicile est une des premières actions mise en place au profit des habitants. Il s'adresse aux personnes habitant le territoire de 60 ans et plus. Le service consiste en la livraison d'un repas chaud 7 jours sur sept. Des repas sans sel, diabétiques, hachés sont proposés ainsi qu'un potage en lieu et place des hors d'œuvres. Les repas sont confectionnés et conditionnés par le personnel de la Maison de retraite de MARLE.

Le service de portage de repas fonctionne depuis sa mise en place en liaison chaude. Cette solution avait été retenue pour les raisons suivantes :

- Facilité d'emploi pour la personne,
- Livraison quotidienne assure une visite par jour.

Les inconvénients clairement connus étaient les suivants :

- Extension du service limitée à cause des heures de livraison à respecter,
- Respect de la température des plats chauds (+ de 65 °c).

Le service depuis sa mise en place a connu une croissance importante des effectifs. Cette augmentation des effectifs se répercute sur la durée des tournées et donc sur l'évolution des courbes de températures (chaud et froid) L'organisation du service en liaison chaude est articulée sur une réglementation stricte. Une obligation de résultat incombe à la collectivité. Entre 1993 et 2009 le nombre de repas livrés par an est passé de 5 722 à 30 761 :

Année	Nombre de repas Personnes âgées	Année	Nombre de repas Personnes âgées
1993	5 722	2002	23 714
1994	18 886	2003	25 726
1995	17 743	2004	25 447
1996	18 745	2005	23 510
1997	20 673	2006	23 367
1998	19 355	2007	27 050
1999	20 619	2008	29 370
2000	21 062	2009	30 761
2001	19 695	TOTAL	371 445

Le prix de vente (repas et livraison) est de 5,85 €. Ce prix est constant depuis octobre 2005 (5,72 € avant cette date). Les prix d'achat à la Maison de retraite ont évolué comme suit :

Année	Tarifs	Année	Tarifs
2005	4,30 €	2008	5,00 €
2006	4,60 €	2009	5,20 €
2007	4,80 €	2010	5,50 €

Les amortissements liés aux travaux effectués dans l'établissement sont répercutés sur le prix des repas.

Aujourd'hui la Maison de retraite produit une centaine de repas par jour pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Les moyens actuels de la Maison de retraite ne sont pas dimensionnés pour absorber les augmentations d'effectif à venir. Par ailleurs, de plus en plus de demandes pour des personnes handicapées sont formulées. La collectivité n'a pas les moyens d'honorer ces demandes. Les tournées ne sont plus extensibles, elles mériteraient même d'être raccourcies. De plus la Maison de retraite ne sera pas en mesure avec ses moyens actuels de fournir plus de 110 repas.

La troisième tournée se révèle être impossible à mettre en place au regard de l'absentéisme dans le service. La personne identifiée pour cette troisième tournée est sollicitée pour remplacer les chauffeurs intervenant sur les deux tournées existantes. L'embauche d'une personne supplémentaire ne semble pas être la décision la plus adaptée aux regards des incertitudes actuels.

Un passage en liaison froide du service a été examiné. Cette mutation permettrait à la Communauté de Communes de gérer les normes sanitaires de façon plus sereine, d'absorber les nouvelles demandes sans difficulté et de faire diminuer le prix de revente à la personne.

Toutefois, la Communauté de Communes du Pays de la Serre est liée contractuellement avec la maison de retraite de Marle jusqu'au 31 août 2013. Cet établissement a fait procéder à la remise aux normes de sa cuisine et annexes. Les travaux ont été dimensionnés en fonction des 100 repas produits pour la Communauté de Communes. Les investissements sont réalisés et l'amortissement de ceux-ci a été pensé au regard des contrats et notamment en fonction du calendrier prévu dans la convention de partenariat.

L'augmentation des demandes,
Le cadre réglementaire qui s'impose,
Les responsabilités contractuelles à l'égard de la Maison de retraite
Sont trois arguments qui impliquent une redéfinition du service.

Il semble opportun d'aménager l'organisation de celui-ci plus étroitement avec la réalité territoriale. La fourniture en liaison chaude peut être correctement réalisée pour les 50 à 75 premiers clients. Les 50 à 75 premiers clients domiciliés à proximité de la cuisine peuvent encore être livrés en liaison chaude sans que cela ne pose de difficultés réglementaires et contractuelles. Toutefois pour les autres clients et les nouveaux à venir, il semble intéressant d'examiner la possibilité de mixer le service par la livraison de repas en liaison froide (réchauffé par le client ou la personne l'accompagnant)
La bascule totale du service en liaison froide pouvant s'opérer dès le 1^{er} septembre 2013 à l'extinction de nos obligations contractuelles avec la Maison de retraite.

Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission Portage de repas du 20 avril 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai 2010,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proposera au Conseil de :
- valider les modifications du fonctionnement du service proposées dans le rapport présenté ci-avant,
- déléguer au Bureau Communautaire l'examen des textes et l'adoption des dossiers de consultation des procédures de mise en concurrence afférente à cette décision ;

6 – Immeuble de la Prayette II :

6.1 – Décision modificative n°01 du Budget Immeuble de la Prayette II :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de proposer au Conseil Communautaire la prise d'une DM n°01 du Budget annexe afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
617	3.500,00 €	-100,00 €	3.400,00 €	Etudes et recherches
658		100,00 €	100,00 €	Charges de gestion courante
9811		1.211,35 €	1.211,35 €	Opération d'ordre entre sections
023	20.427,94 €	- 7.598,29 €	12.829,65 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL		- 6.386,94 €		

Recettes de fonctionnement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
002	6.386,94 €	-6.386,94 €		Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL		- 6.386,94 €		

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
1068	9.372,06 €	6.386,94 €	15.759,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
021	20.427,94 €	- 7.598,29 €	12.829,65 €	Virement de la section de fonctionnement
281568		1.211,35 €	1.211,35 €	Opération d'ordre entre sections
TOTAL		0,00 €		

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif		Budget primitif + DM 1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26.386,94 €	26.386,94 €	20.000,00 €	20.000,00 €
Investissement	79.800,00 €	79.800,00 €	79.800,00 €	79.800,00 €

Vu le rapport présenté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 portant référence DELIB-CC-10-026 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II 2010 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil d'adopter la Décision modificative n°01 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II 2010.

7 – Enfance et Loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

7.1 – Demande de subvention à la CAF pour l'atelier Bébés Clic

Le Relais d'Assistantes Maternelles du Pays de la Serre (RAM) couvre un territoire rural très vaste de 42 communes. Le RAM a une vocation itinérante pour des actions précises et les rendez vous à la demande. L'animatrice propose aux assistantes maternelles et parents des ateliers de découvertes et d'éveils sur 4 sites (MARLE, COUVRON, BARENTON BUGNY, PIERREPONT) une fois par mois.

Afin de diversifier les activités et d'utiliser le potentiel des services de la collectivité, les élus souhaitent développer un atelier de découverte informatique par le biais de jeux éducatifs et ludiques. Cet atelier se fera en collaboration avec le service multimédia. Le RAM utilisera les salles Picardie en ligne.

L'atelier aura lieu une fois par trimestre sur 2 communes repérées (MARLE et COUVRON) lors de la première année. L'animation dura 15 minutes maximum par enfant et sur réservation car nous ne possédons que 5 ordinateurs sur chaque site.

L'objectif est d'aider à développer ses capacités d'observation, de réflexion et de raisonnement.

DEPENSES		RECETTES	
Matériel informatique	724,89 €	CAF	217,46 €
		Autofinancement	507,43 €
TOTAL	724,89 €	TOTAL	724,89 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 déléguant au Bureau autorité pour la sollicitation de subvention dans le cadre du Budget général,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter de la CAF de SOISSONS la somme de 217,46 € pour l'acquisition de matériel informatique.

DELIB-BC-10-039

7.2 – Demande de subvention à la CAF pour le bureau ALSH

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a souhaitée être aux plus proches de ses habitants en réalisant une maison des services qui se trouve au cœur de la ville de Crécy sur Serre. Le bureau du service enfance jeunesse va se situer dans cette maison des services afin d'optimiser au mieux cet espace la Communauté de Communes doit acquérir du mobilier nouveau. Le service sera seul dans le bureau pour des questions de confidentialité lors de la venue du public

DEPENSES HT		RECETTES	
Matériel de bureau	1 419,74 €HT	CAF	567,89 €
		Autofinancement	851,85 €
TOTAL	1 419,74 €HT	TOTAL	1 419,74 €HT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 déléguant au Bureau autorité pour la sollicitation de subvention dans le cadre du Budget général,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter de la CAF de SOISSONS la somme de 567,89 € pour l'acquisition du matériel de bureau du RAM.

DELIB-BC-10-040

7.3 – Mercredis récréatifs (modification du mode d'organisation) :

En 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre propose aux familles des mercredis récréatifs uniquement sur la commune de TAVAUX ET PONTSERICOURT. Ce site en développement accueille actuellement une moyenne de 16 enfants. Pour la rentrée de septembre 2010, la Communauté de Communes souhaite ouvrir d'autres sites afin de proposer aux familles un service de qualité sur l'ensemble de son territoire.

Pour le site de Tavaux et Pontséricourt aucun changement de 13h30 à 17h30 pour les enfants de 4 à 12 ans. Sur le site de Couvron ouvert pour les enfants de 6 à 12 ans et le site de Chéry les Pouilly pour les enfants de 4 à 12 ans. L'accueil va s'effectuer de 7h30 à 18h00 avec possibilité de repas le midi. Les familles pourront inscrire leurs enfants soit le matin avec ou sans repas soit l'après midi avec ou sans repas.

Les enfants pourront arriver de manière échelonnée de 7h30 à 9h00 et repartir de manière échelonnée de 17h00 à 18h00. Le temps d'activité commencera à 9h00 jusque 17h00.

<i>Tarif des mercredis</i>	
Matin	3,50 €
L'après midi	3,50 €
Repas	2,50 €
Journée complète avec repas	9,00 €

Exemple :

Matin avec repas : 6,00 € l'enfant arrive à 8h30 et repart à 14h00

Repas et l'après midi 6,00 € l'enfant arrive à 12h00 et repart à 18h00

Matin et l'après midi 7,00 € l'enfant arrive à 7h45, repart à 12h00 puis arrive à 14h00 jusque 17h15

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégrant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des Tarifs des mercredis récréatifs conformément au rapport exposé ci-avant.

DELIB-BC-10-041

7.4 – Tarif ALSH petites vacances 2010-2011 :

Les ALSH se dérouleront les périodes suivantes :

- Vacances de la Toussaint du 25 octobre au 3 novembre 2010
- Vacances de Février du 21 février au 4 mars 2011
- Vacances de Pâques du 18 au 29 avril 2011

Les ALSH accueillent les enfants de 4 à 13 ans sur plusieurs sites de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

ALSH petites vacances			
Accueil de loisirs 5 jours		Territoire	Hors territoire
	Plein tarif	48,00 €	96,00 €
	Allocataire de la CAF	25,50 €	73,50 €
	Allocataire de la MSA	33,00 €	81,00 €
Accueil de loisirs 4 jours *		Territoire	Hors territoire
	Plein tarif	38,40 €	76,80 €
	Allocataire de la CAF	20,40 €	58,80 €
	Allocataire de la MSA	26,40 €	64,80 €
Accueil de loisirs 2 jours **		Territoire	Hors territoire
	Plein tarif	19,20 €	38,40 €
	Allocataire de la CAF	10,20 €	29,40 €
	Allocataire de la MSA	13,20 €	32,40 €
Accueil de loisirs à la journée		Territoire	Hors territoire
	Plein tarif	10,00 €	20,00 €

*Uniquement la semaine du 26 au 29 avril 2011

**Uniquement pour la semaine du 2 au 3 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégrant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des Tarifs des ALSH petites vacances 2010-2011 conformément au rapport exposé ci-avant.

DELIB-BC-10-042

7.5 – Tarif séjour vacances hiver 2011 à COMBLOUX MEGEVE – HAUTE SAVOIE :

Pour les enfants âgés de 6 à 17 ans

Du 19 au 26 février 2011

Face à la chaîne du Mont-Blanc, à 13 Km de Megève et à 30 km de Chamonix, la Randonnée invite à découvrir tous les aspects de la montagne en hiver

Le cadre de vie :

La Randonnée c'est un chalet village vacances à proximité des grands domaines skiabiles de Combloux, Megève et Saint Gervais. Dans un cadre agréable et chaleureux, cette structure propose sur trois niveaux 22 chambres à 4 lits et 2 chambres à 8 lits, toutes avec lavabos et balcons avec vues sur le massif du Mont Blanc. Sanitaires complets à chaque étage. Nombreuses salles d'activités. Le confort de ce centre permet l'accueil de familles sur d'autres périodes.

Domaine Skiable :

De 1.000 à 1.930 mètre d'altitude

C'est 100 km de pistes de ski alpin sur Combloux Megève, le Jaillet, la Giétaz et Cordon desservies par une télécabine, 7 télésièges, 24 téléskis. 7 pites noires, 28 rouges, 17 bleues et 11 vertes de quoi ne plus savoir où donner du ski... le tout équipé de 100 canons à neige.

Activités :

Ski alpin 4 jours et demi de ski soit 4 à 6 heures par jour selon les envies la fatigue et la météo

Un casque est fourni pour tous les enfants de 6 à 13 ans

Des cours de ski seront dispensés pour tous les débutants par des moniteurs de l'Ecole de Ski Français : 5 séances de 2h00 par jours

Visite de Chamonix

Luge

Animations, jeux, veillées chaque soir avec thème...

Formalités :

Certificat médical autorisant la pratique des activités sportives (validité maximum 3 mois avant la fin du séjour)

Simulation des tarifs avec l'aide de l'année 2010*	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	350,00 €	630,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (QF < 450 €)	214,00 €*	494,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (451 € < QF < 550 €)	262,00 €*	550,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (551 € < QF < 650 €)	286,00 €*	566,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (QF < 470€)	190,00 €*	470,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (471 € < QF < 596 €)	246,00 €*	526,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (597 € < QF < 820 €)	278,00 €*	558,00 €*

Ces tarifs sont indiqués à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction, d'une part de l'évolution du Quotient Familial et d'autre part du montant des aides aux vacances pour l'année 2011, décisions que prendront en fin d'année la CAF et la MSA. Plusieurs communes du territoire participent au fonctionnement des vacances de leurs enfants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégrant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des Tarifs des Séjours Vacances Hiver 2011 conformément au rapport exposé ci-avant.

DELIB-BC-10-043

8 – Marchés de travaux :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

8.1 – Huisseries sur l'Immeuble II (MAPA 2010-005) :

Monsieur Georges CARPENTIER, Vice président délégué aux travaux rappelle aux membres du Bureau Communautaire la décision dudit Bureau, en date du 15 février 2010, de lancer la consultation relative à la fourniture et la pose en rénovation de menuiseries en PVC blanc, sous les références MAPA 2010-005.

Suite à mise en concurrence,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 février 2010 portant référence DELIB-BC-10-023 lançant la consultation,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient l'offre
- de l'entreprise L'HABITAT SAIN pour un montant de 17.512 € HT pour la fourniture et l'installation des menuiseries,
- de l'entreprise Ets DELAFONT pour un montant de 1.455 € HT pour l'alimentation électrique.
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

9 – Politique Culturelle du Pays du Grand Laonnois :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

9.1 - Poste lecture publique 2010 :

Ce poste a été créé en septembre 2005 avec pour mission de développer le réseau des bibliothèques dans le cadre de la politique culturelle portée par le Pays grand laonnois, notamment par l'apport d'animations lors de la Résidence d'écrivain et de la Fête du livre de Merlieux.

Ce poste de Chargé de mission de Lecture publique a été subventionné de 2005 à 2008 par le Conseil régional et la DRAC Picardie. Les aides financières de la DRAC se sont arrêtées en 2008. De plus, La Communauté de communes du Laonnois a affirmé en 2009 sa volonté de cesser sa participation financière pour l'ensemble des actions culturelles du Pays.

Nous sommes désormais quatre communautés de communes à financer la Fête du livre de Merlieux, la Résidence d'écrivain du Pays Grand Laonnois et le poste de Bibliothécaire qui est nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et qui contribue au développement du réseau des bibliothèques de notre territoire.

Il a donc fallu redéfinir les missions du Coordinateur lecture publique afin de correspondre aux attentes de nos partenaires et assurer la continuité du co-financement de ce poste.

Les nouvelles missions feront l'objet d'un conventionnement entre la communauté de communes des Vallons d'Anizy et ses partenaires financiers.

Définition du poste :

Sous la direction de la présidence de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, et dans le cadre de la politique culturelle définie par le Pays du grand laonnois, participation au développement du réseau de bibliothèques des quatre communautés de communes et animations du territoire, en partenariat étroit avec les techniciens chargés du développement culturel de chaque communauté de communes

1 – Missions / Objectifs

- Organisation et réflexion sur l'élaboration d'un réseau de lecture publique sur les 4 CC en partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Aisne
- Animation du réseau des bibliothèques par le biais d'une résidence d'auteurs

- Développement des partenariats entre bibliothèques

2 – Activités principales

- En partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Aisne, état des lieux des bibliothèques et propositions de développements pour faire évoluer les bibliothèques dans leur fonctionnement et leurs usages
- Evolution des bibliothèques : rôle de conseil
- Vie du réseau des bibliothèques : animation des réunions de bibliothécaires pour développer le partenariat entre bibliothèques
- Structuration du réseau des bibliothèques par le biais de projets d'animations (Résidence d'auteurs et calendrier d'animations commun)
- Suivi de projets d'animations (Résidence d'auteurs et calendrier d'animations)
- Participation à la réflexion sur la redéfinition de la Fête du livre de Merlieux en un projet novateur structurant la Lecture publique sur le territoire grand laonnois,
- Participation à l'organisation de la nouvelle manifestation culturelle qui en découlera.
- Administration : gestion du budget, demandes de subventions, suivi des supports de communication.
- Evaluation des actions menées

Pour ce faire nous pouvons compter sur le soutien technique et financier de la bibliothèque départementale et de la Région.

PROGRAMMATION 2009-2012

2009		
PARTENAIRES	MONTANT	%
FRAPP	18 250.00	50% (du salaire chargé sans frais de déplacement)
Conseil Général	0	0 %
4 communautés de communes	19 750.00	50% (salaire chargé + frais de déplacement)
dont Pays de la Serre	2 812.14	7,4 %
Total	38 000.00	100 %

2010		
PARTENAIRES	MONTANT	%
FRAPP	15 000.00	40% (du salaire chargé sans frais de déplacement)
Conseil Général	11 700.00	30% (salaire chargé + frais de déplacement)
4 communautés de communes	12 300.00	30% (salaire chargé + frais de déplacement)
dont Pays de la Serre	2 868.38	7.35%
Total	39 000.00	100 %

2011		
PARTENAIRES	MONTANT	%
FRAPP	11 550.00	30% (du salaire chargé sans frais de déplacement)
Conseil Général	12 000.00	30% (salaire chargé + frais de déplacement)
4 communautés de communes	16 450.00	40% (salaire chargé + frais de déplacement)
dont Pays de la Serre	2 925.75	7.31%

Total	40 000.00	100 %
-------	-----------	-------

2012

PARTENAIRES	MONTANT	%
Conseil Général	12 300.00	30% (salaire chargé + frais de déplacement)
4 communautés de communes	28 700.00	70% (salaire chargé + frais de déplacement)
dont Pays de la Serre	2 984.27	7.23%
Total	41 000.00	100 %

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil

- d'attribuer une subvention de 2.868,38 € à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy pour le portage du poste de lecture publique 2010,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.

9.2 – Résidence d'écrivain 2010 :

Un développement du territoire passe par une amélioration de l'attractivité et de la notoriété du Pays par une offre récréative et culturelle de bon niveau, notamment autour de la lecture publique : la résidence d'écrivain s'inscrit dans un but de Développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Il vous est donc proposé de reconduire cette action sur l'année 2010 comme suit.

RESIDENCE D'ECRIVAIN 2010	
COUT	20 000,00 €
Région culture	4 500.00 €
Département	4 700.00 €
DRAC	3 300,00 €

CC Champagne picarde	1 875.00 €	Soit 9.40%
CC Chemin des Dames	1 875.00 €	
CC du Pays de la Serre	1 875.00 €	
CC des Vallons d'Anizy	1 875.00 €	
	20 000.00 €	

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil

- d'attribuer une subvention de 1.875,00 € à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy pour le portage de l'action résidence d'écrivain 2010.
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.

9.3 – Fête du Livre 2010 :

Un développement du territoire passe par une amélioration de l'attractivité et de la notoriété du Pays par une offre récréative et culturelle de bon niveau, notamment autour de la lecture publique. L'organisation d'actions littéraires majeures représentatives de notre territoire, et reconnues nationalement tout au long de l'année telle que la Fête du livre permet d'offrir à la population un événement à fort retentissement.

Il vous est donc proposé de reconduire cette action sur l'année 2010 comme suit : la Fête du livre sera portée financièrement par la Communauté de communes des Vallons d'Anizy.

L'organisation matérielle sera déléguée par convention à la bibliothèque Régine DEFORGES. Cette convention tripartite (CCVA, Commune de Merlieux, Bibliothèque) sera signée afin de déterminer le rôle de chacun.

BUDGET PREVISIONNEL FETE DU LIVRE 2010 (JOURNEE DU DIMANCHE)			
DEPENSES		2009	2010
<i>fournitures</i>		130,00 €	130,00 €
<i>carburant</i>		350,00 €	350,00 €
<i>petit matériel</i>		150,00 €	150,00 €
<i>Tentes</i>		6 100,00 €	13 000,00 €
<i>Sono</i>		4 500,00 €	4 500,00 €
<i>Assurance perte, dégâts</i>		500,00 €	500,00 €
<i>Documentation</i>		800,00 €	800,00 €
<i>Assurance perte, dégâts</i>		1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Affiches (artiste)</i>		1 055,00 €	500,00 €
<i>spectacles vivants</i>		4 000,00 €	4 000,00 €
<i>prestation animation</i>		2 500,00 €	2 500,00 €
<i>SACEM</i>		100,00 €	100,00 €
<i>secouristes</i>		850,00 €	600,00 €
<i>FRAIS AUTEURS</i>			
<i>Hébergement</i>		1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Restauration</i>		4 000,00 €	2 500,00 €
<i>Transport</i>		4 500,00 €	3 000,00 €
<i>Cadeaux auteurs</i>		900,00 €	900,00 €
<i>COMMUNICATION</i>			
<i>Doc imprimés</i>		7 000,00 €	5 000,00 €
<i>Publicité</i>		3 600,00 €	320,00 €
<i>Frais postaux</i>		1 500,00 €	1 500,00 €
<i>Téléphone</i>		200,00 €	200,00 €
<i>INAUGURATION</i>		700,00 €	400,00 €
<i>COTISATION</i>			
<i>Picasco</i>		50,00 €	50,00 €
TOTAL (FRAPP)		45 485,00 €	43 000,00 €

BUDGET PREVISIONNEL SEMAINE JEUNESSE (4 jours)	
<i>(6 auteurs)</i>	

Hôtellerie		2 000,00 €
Rémunération		9 600,00 €
Transports		3 400,00 €
Expositions		2 000,00 €
Total		17 000,00 €

COUT PREVISIONNEL MANIFESTATION 2010		
Journée du Dimanche		43 000,00 €
Semaine jeunesse		17 000,00 €
TOTAL		60 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES		
Cons. Régional (30%)		18 000,00 €
Conseil général		20 000,00 €
DRAC (CEL)		3 000,00 €
Exposants		3 000,00 €
Ecoles		1 200,00 €
TOTAL		45 200,00 €

RESTE A REPARTIR ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES		
		14 800,00 €
<i>Proposition</i>		
CCVA		8 500,00 €
CCCP		2 500,00 €
CCCD		1 300,00 €
CCPS (soit 4%)		2 500,00 €

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil

- d'attribuer une subvention de 2.500,00 € à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy pour le portage de l'action Fête du Livre 2010.
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.

9.4 – Rencontres avec l'Histoire 2010 :

La Communauté de Communes porte pour le Pays du Grand Laonnois les rencontres avec l'histoire en partenariat avec l'association pour le développement et l'animation du Musée de Marle.

A l'occasion du festival d'histoire vivante organisé à MARLE en juin de chaque année dans le parc archéologique du Musée des temps barbares un grand nombre de troupes de reconstitution historique ainsi que de nombreux artisans spécialistes de l'archéologie expérimentale sont regroupés.

Il est organisé une journée spéciale scolaire le vendredi qui précède le week end de la manifestation. Les enfants sont accueillis gratuitement avec leur classe et des adultes accompagnateurs sur le site et sont acheminés par bus. Les enfants sur place en petit groupe passent d'ateliers en ateliers pour découvrir les différents stands. Les accompagnateurs orientent le groupe dont ils sont responsables, assure la bonne circulation dans le parc et veille au respect des heures de rassemblement pour le retour.

La journée est gratuite pour les écoles participantes qui bénéficient en marge du festival de la présence de reconstituteurs historiques.

Les rencontres se dérouleront le vendredi 25 juin 2010 de 9h00 à 17h00.

Chaque année la période historique est différente. Cette année les enfants feront la découverte des ateliers suivants en matinée.

MATINEE

liste des animations/ateliers proposés aux scolaires

- **EPOQUE CELTE**
- char de guerre du IIIe s. av. JC (présentation de l'attelage, les sources archéologiques...)
- campement gaulois:
- atelier monétaire : fonte de l'étain, fabrication de potin, frappe de monnaies (romaines et gauloises)
- atelier tabletterie : tour gallo-romain, fabrication d'objets usuels et d'amulettes en os
- atelier céramiques : présentation d'un ensemble de céramiques gauloises, démonstrations au colombin et à la tournette
- atelier armement à l'âge du fer : présentation pédagogique de l'armement des gaulois par un guerrier costumé
- femme gauloise : présentation des bijoux et de la parure féminine

- **EPOQUE ROMAINE**
- Les Gladiateurs
- Les chars de course romains
- L'Armée Romaine : l'armée romaine de la République / l'armée romaine de l'Empire : les légionnaires et les auxiliaires (plusieurs légionnaires ou auxiliaires en armes): construction d'un camp, la vie de camp, le légionnaire en campagne, l'armement
- la femme romaine, l'orfèvrerie
- présentation d'une lectica (litière romaine)
- la cuisine romaine : initiation à la cuisine dans l'antiquité romaine, dégustation

- **MUSIQUE ANTIQUE** (présentation de divers instruments, démonstrations)

- **EPOQUE FRANQUE :**
- Initiation et démonstrations des techniques de vannerie
- l'armement d'un guerrier franc / la femme franque (parure et démonstrations de tissage avec ateliers)
- atelier de potier mérovingien
- atelier de taille de pierre (fabrication de stèles et sarcophages mérovingiens)

- **EPOQUE VIKING et NORMANDE**
- campement viking : animateurs en costume : fabrication de bijoux et divers objets en os, fabrication d'une cotte de maille, travail du bois sur un tour à archet, tissage aux tablettes ; présentation de l'armement du guerrier viking, démonstration de combat, la femme viking.

APRES-MIDI

TROIS SPECTACLES (fonction de la météo):

- affrontement entre un char de guerre gaulois et des guerriers à pied
- combats de gladiateurs
- course de chars romains

Pour ce faire la Communauté de Communes du Pays de la Serre versera 10 000€ à l'association pour le développement et l'animation du musée de Marle sur présentation d'un rapport. Cette somme correspond aux cachets artistiques et aux défraiements.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil

- d'autoriser le Président à signer la convention de portage à intervenir avec l'ADAMM,

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.

10 – Interventions de la Plateforme d'insertion découverte des métiers du bâtiment :

Rapporteur : M Gérard FITOS

Depuis janvier 2009, la plateforme d'insertion spécialisée dans la découverte des métiers du bâtiment a réalisé les opérations suivantes :

Par rapport au recensement présenté en BC en 2009 il reste les opérations suivantes :

Du 12 janvier au 20 février 2009	CUIRIEUX	Remise en état de la salle des fêtes et réalisation d'une pente accès handicapé
Du 23 au 25 février	THIERNU	Finitions de la corniche de l'église
Du 26 février au 10 avril	CUIRIEUX	Construction d'un abri bus
Du 14 avril au 30 juin	NOUVION et CATILLON	Rejointoiement de la chapelle de PONT à BUCY
Du 6 au 24 juillet	Tout le territoire	Arrachage de la Berce du Caucase
Juillet août	Tout le territoire	Entretien partiel des sentiers de randonnées
Septembre	MESBRECOURT RICHECOURT	Mur de clôture du cimetière (partiellement)
Septembre octobre	BOSMONT sur SERRE	Remise en état des logements intercommunaux avant location
Novembre décembre	MONCEAU le WAAST	Rénovation intérieure de l'église
Janvier 2010 - Février	MONCEAU le WAAST	Rénovation intérieure de l'église
Février - Mars	GRANDLUP et FAY	Réfection des peintures de la salle communale
Mars - Avril	BOIS les PARGNY	Réfection des peintures de la salle communale
Avril- Mai	CILLY	Remise en état de la chapelle Saint Anne
Mai	BOIS les PARGNY	Réfection des peintures de la façade de la salle communale
Mai	Tout le territoire	Berce du Caucase

ASSIS sur SERRE	Travaux dans la salle des fêtes qui est utilisée pour la garderie et la cantine. Plaquage des murs intérieurs, enduits et peinture.	Travaux réalisés par la commune
BARENTON sur SERRE	Travaux dans le local dédié aux services public de la Mairie. Aménagement intérieur.	Travaux n'ont pas été confiés au chantier d'insertion
CHALANDRY	Réalisation d'un WC dans le local de la Mairie.	Travaux plus d'actualité
CHALANDRY	Remise en état et aménagement de la fontaine Saint Aubin.	Accord du diocèse nécessaire. Réalisation de fouilles archéologiques demandées. Fouilles en attente.
MONCEAU le WAAST	Travaux sur le monument aux morts	
NOUVION le COMTE	Pavage du parvis de l'église	
REMIES	Aide à l'entretien de la peupleraie.	Commune a retiré sa demande
TOULIS	Démolition et construction du mur d'enceinte du logement communal.	Le mur en briques est en mauvais état. Une mise en sécurité est nécessaire.
VESLES et CAUMONT	Enlever les fientes se trouvant à l'intérieur du clocher.	Accès non sécurisé et en hauteur.
VESLES et CAUMONT	Travaux sur une partie du mur du cimetière.	Mitoyenneté et risque de trouver des ossements. Une partie de ce mur d'enceinte à été réalisé par le secteur marchand

Les opérations portées par les communes de TOULIS et ATTENCOURT et VESLES et CAUMONT méritent d'être étudiées en commission insertion. En effet, il semble qu'elles pourraient intéresser le secteur marchand. La chambre de métiers nous invite à la plus grande vigilance quant aux interventions du chantier d'insertion, afin d'éviter toute forme de concurrence avec le secteur marchand eu égard au contexte économique.

Depuis cette date de nouvelles demandes sont intervenues :

SONS et RONCHERES : rejointolement extérieur de l'Eglise (partenariat avec des entreprises privées) ;
CHALANDRY : rejointolement extérieur de la Mairie (examen détaillé en commission au regard de l'ampleur des travaux) ;
PIERREPONT : mise en peinture des logements communaux récemment rénovés et à rénover par des artisans ;
GRANDLUP et FAY : intervention dans des équipements communaux après intervention d'artisans.

Afin d'assurer une bonne représentation territoriale et une alternance dans les acquisitions de savoirs faire, il est proposé le calendrier suivant :

Juin : PIERREPONT (10 jours) ; Juillet : NOUVION le COMTE (10 jours) ; Mi juillet- mi août : pause estivale ; Mi août : sentiers de randonnée ; Septembre : SONS et RONCHERES (30 jours)

11 – Lancement consultation pour la refonte du site internet :

Rapporteur : M Dominique POTART

Etat des lieux :

Le site Internet actuel a été créé en 2002-2003. Conçu avec les premières technologies web.1, il a été conçu comme un site "vitrine". Aujourd'hui, il apparaît en décalage par rapport aux technologies actuelles (navigation peu fluide, graphisme Institutionnel et peu dynamique, contenu mal adapté au web; rubriques proposant peu de services interactifs pour la population et les élus ...)

Propositions d'évolutions :

Le Web.2 apporte une meilleure navigation, plus souple et plus rapide ainsi que des nombreux supports (ex. vidéos, sons,...), une meilleure gestion des photos, etc..En termes de contenu, le web peut devenir un outil des gestion entre la population et les collectivités : Formulaire à remplir en ligne, modifications des données personnelles (adresse, nombre de personnes au foyer,...)

Exemples d'évolutions techniques possibles :

Espace réservé pour les élus (extranet avec accès par mot de passe)

Réservation : billetterie, tickets de cantine...

Calcul : coût redevance OM

Supports de formation

Espace collaboratif Vidéos : Concours vidéos dans les écoles

Carte dynamique du territoire

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide de :

- lancer un marché en procédure adaptée pour la refonte du site internet de la C.C du Pays de la Serre
- donne délégation au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires

DELIB-BC-10-044

12 – Dépôt de produits dangereux à MARLE :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire d'un dépôt de fioles contenant différents virus. Ce dépôt a été fait Rue Georges BRASSENS à MARLE.

Vu la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés inscrite aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

Vu la procédure de quarantaine engagée à l'encontre des habitants,

Vu les risques potentiels encourus par la population et les employés des entreprises sous contrat avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- déposer une plainte contre la personne ayant déposé ses produits dangereux sur le voie publique pour un ramassage par le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
- autorise le Président et à défaut, M. Michel BATTEUX, Vice-président délégué aux déchets ménagers et assimilés à signer la plainte.

DELIB-BC-10-045

13 – Ouverture de comptes à terme :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose, en son article 26-3°, que "sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat". Son article 65 rend applicable ces dispositions depuis le 1er janvier 2004.

Dans ce cadre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. A cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat est étendue aux titres émis par les Etats membres de la Communauté européenne et aux Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen (Lichtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le Président rappelle aux membres du Bureau, que compte tenu de l'importance la trésorerie disponible, le Conseil a retenu l'idée de placer cet excédent à court terme. Dans ce cadre, le 13 mai 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le placement sur compte à terme les produits de cession du patrimoine.

Vu les prochaines échéances des deux comptes à terme et compte tenu du calendrier prévisionnel des décaissements établi il semble possible de procéder au placement des 320.000 € pour une durée de quatre mois et 320.000 € à sept mois.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 déléguant au Bureau autorité pour le placement éventuel du produit de la vente des éléments du patrimoine sur des comptes à court terme ;
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

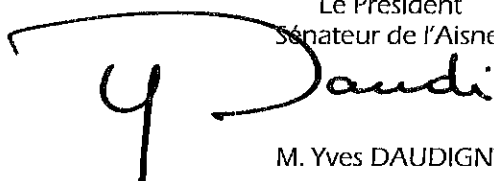
- décide de déposer au service des dépôts et services financiers de la Trésorerie Générale de l'Aisne le produit de la vente du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sur deux compte à terme :
- placement de 320.000 € à quatre mois ;
- placement de 320.000 € à sept mois ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIB-BC-10-046

L'ordre étant épuisé, la séance est levée ce lundi 21 juin 2010 à 21H45

Validé du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010

Le Président
Sénateur de l'Aisne,



M. Yves DAUDIGNY

